



BS_2024_14

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 – CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Le projet de convention destiné à préciser les modalités du partenariat entre atlantic'eau et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un **programme d'actions sur l'année 2024** est présenté aux membres du bureau.

Pour l'année 2024, les actions proposées sont les suivantes :

- Saffré : 32 jours : accompagnement à la mise en œuvre des PSE (appui au dépôt des dossiers d'engagement – instruction des dossiers) – formation – bout de champs
- Nort-sur-Erdre : 20,5 jours : participation à l'animation du réseau de reliquats, analyse des résultats avec les agriculteurs et accompagnement pour l'identification des évolutions à mettre en œuvre – bout de champ ou autre temps collectif – recueil des indicateurs dans le cadre de l'arrêté préfectoral ZSCE
- Val-Saint-Martin : 31 jours : accompagnement collectif – accompagnements individuels
- Freigné : 16 jours : RDV individuels conjoints avec atlantic'eau – accompagnements individuels – accompagnement collectif
- Mesures Agri-Environnementales et Climatiques : 9 jours : animation du dispositif – construction des projets de mesures – présentation et échanges avec les exploitants – suivi des agriculteurs engagés
- Reliquats azotés : 3 jours : échanges avec l'expert « azote »
- Communication : 1 jour
- Coordination : 6 jours

Soit un total de 123,5 jours (en 2022 : 146 jours prévus – 127 jours réalisés ; en 2023 : 111 jours prévus – bilan 2023 non finalisé).

Le montant total prévu est de 79 040 € HT. La Chambre d'Agriculture prend à sa charge 20% du coût de ses interventions, soit 15 808 € HT. Le coût total pour Atlantic'eau serait donc de 63 232 € HT maximum.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2024 ci jointe annexée ;**

- **DE PRÉCISER que :**

. **toutes les visites individuelles feront l'objet d'un retour nominatif à Atlantic'eau (données recueillies – conseil formulé à l'exploitation agricole), quel que soit le cadre dans lequel sont effectuées ces visites ;**

. **toutes les rencontres collectives et individuelles feront l'objet d'une information des services en amont de la date retenue ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2024_14

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 044-254401094-20240313-BS_2024_14-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROGRAMME D' ACTIONS

2024

Entre les soussignés

La **Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire**, ci-après dénommée « **CARPDL** » représentée par son président, François BEAUPERE ou son représentant habilité, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,
SIRET 130 031 487 00015

D'une part, et

Le **Syndicat Atlantic'eau**, ci-après dénommé « **AEAU** », 7 chemin du Pressoir Chénaie, 44 105 NANTES cedex 4 représenté par son Président, Jean-Michel BRARD dûment habilité par une décision du Bureau syndical du 13 mars 2024,
SIRET 254 401 094 00068

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La recherche de l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des ressources en eaux sont des enjeux majeurs de notre société. Sur les périmètres de captage d'eau potable, l'agriculture est un des acteurs économiques importants.

En Loire-Atlantique, 5 captages ont été identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement, et un captage est considéré prioritaire pour Atlantic'eau :

- Captage de la Chutenaie à Safré
- Captage du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre
- Captage de la Beltière à Freigné (Vallons-de-l'Erdre)
- Captages des Chaumes à Machecoul
- Captage dans les étangs des Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-Chef et du Gros Caillou à Pornic
- Captage de Massérac (non prioritaire au titre du Grenelle)

Sur ces captages notamment, la qualité des eaux captées présente des concentrations en pesticides qu'il est nécessaire de réduire pour pérenniser l'exploitation de la ressource et assurer la production d'eau potable. En effet certaines molécules et/ou métabolites sont contenus dans les eaux captées. Or le traitement de ces métabolites par les charbons actifs est difficile et coûteux. Atlantic'eau investit dans la rénovation des usines de potabilisation mais l'amélioration de la qualité des eaux brutes est malgré tout nécessaire.

Atlantic'eau souhaite poursuivre sa démarche ambitieuse et concertée pour la protection de la ressource en eau, avec pour objectif de tendre vers le non usage des produits phytopharmaceutiques au sein des périmètres de protection des captages, et ce dans les délais les plus courts. Le comité syndical d'Atlantic'eau a acté par délibération le 25 mars 2021 cette orientation, nécessaire pour répondre à des enjeux de santé publique.

La stratégie « Eau et Agriculture » de la mandature 2019-2025 de la Chambre d'Agriculture se décline en un premier axe « Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité de nos entreprises ». Aussi en tant qu'établissement public, la Chambre d'Agriculture accompagne Atlantic'eau pour mettre en œuvre et favoriser la réussite des actions prévues afin d'obtenir une amélioration durable de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente convention, dans la poursuite de celle de l'année 2023, a pour ambition de poursuivre le travail de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs vers des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la pérennisation de ces pratiques favorables.

Les interventions des deux parties sur les zones de captages se feront donc dans le respect des obligations de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre AEAU et la CARPDL pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2024 pour les captages de Saffré, Nort-sur-Erdre, Freigné et des étangs des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef) et du Gros Caillou (Pornic).

Pour la zone de captage de Machecoul, les actions agricoles sont sous maîtrise d'ouvrage de la CARPDL. Pour le captage de Massérac, il n'y a pas d'actions identifiées à ce jour, si une intervention est identifiée elle fera l'objet d'un avenant et pourra être menée conjointement avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

ARTICLE 2 – Les objectifs

- Sensibiliser les agriculteurs à la réduction d'usage des produits phytosanitaires de synthèse, ainsi qu'à l'évolution des systèmes d'exploitation
- Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques alternatives, au désherbage chimique et inciter à la mise en œuvre de ces techniques
 - o Identifier les besoins des agriculteurs en lien avec cette problématique à partir d'une visite individuelle (exemple de besoins : diagnostic approfondi sur leurs pratiques agricoles, formation, diagnostic aménagement, accompagnement en vue d'une modification de système...)
 - o Mettre en œuvre les actions « collectives » pour promouvoir les alternatives au chimique
 - o Animer les PAEC (ou autre dispositif le cas échéant) pour les territoires où les MAEC sont pertinentes et accompagner les agriculteurs volontaires
- Inclure la problématique nitrates pour les secteurs où les concentrations dans la ressource en eau sont problématiques ou à surveiller (Nort-sur-Erdre, Freigné et Saffré)
- Participer au suivi / accompagnement des Paiements pour Services Environnementaux, accompagner / réaliser l'instruction

ARTICLE 3 - Contenu et moyens mis en œuvre pour chaque zone de captage

Saffré :

Chambre d'Agriculture : (32 jours)

- Accompagnement à la mise en œuvre des PSE – 26 jours
 - Participation à la réunion annuelle PSE : 2 jours
 - Participation de Elsa David et Lucie Rocton
- Temps de préparation (préparation en amont avec AEAU, réponse aux appels téléphoniques des exploitants, questionnement auprès des différents organismes sur le dossier PSE, mise à disposition du matériel informatique, appui pour la création du compte-client pour l'application PSE) Interventions le jour J
- Appui au dépôt des dossiers annuels (Pré-instruction) sous Démarches Simplifiées : 4 jours pour la moitié des exploitations engagées soit 12 dossiers sur 25. 2h par dossier (vérification du dossier, contact de l'agriculteur pour valider le dépôt, etc...) + dépôt des pièces complémentaires pour les 13 autres dossiers.

- Instruction du dossier par une collègue d'un service différent pour garantir la neutralité (0,5 jour par dossier et synthèse) : 13 jours.
- Ce temps comprend l'instruction pour le dépôt du dossier ainsi que l'instruction pour la première année de collecte des indicateurs.

Contenu de l'instruction précisée dans le guide PSE volet 7.3 et 7.4 (Vérification des pièces – précision du montant à engager au vu de la trajectoire et à transmettre à AEAU pour prévoir le montant avec le paiement)

Indicateurs : 3 jours

- Participation aux réunions de collecte des indicateurs (2 jours)
- Mise à jour de la feuille de collecte de calcul et de collecte des indicateurs / données permettant le calcul des indicateurs (1 jour)
- Pm : le calcul des indicateurs permettra de définir le montant dû aux exploitants agricoles pour la campagne 2023-2024.
- Expertise PAEC et PSE : 2 jours
- Rédaction d'une note d'information à destination des exploitants agricoles et des réalisateurs de leurs dossiers PAC : 2 jours

- **Organisation et animation d'une formation en 2024 – 4 jours**

- Améliorer la conduite des prairies à l'automne et/ou semis de prairie sous couvert en juin
- Sur la base du catalogue formation de la CARPDL
- Prise en charge si surcoût non financé par le fond de formation VIVEA à hauteur de 2j maximum / formation – 4 jours maximum
- Intervention bout de champs ou autre temps collectifs (porte ouverte sur une ferme) – 2 jours
- Eventuelle intervention d'un conseiller de la CARPDL pour animer un atelier si besoin
- Autre intervention selon besoin exprimé par AEAU

Atlant''eau :



- Animation de la charte « bassin versant de Saffré, 2040, tous inconnus » (pilotage des actions portées par Atlant''eau, coordination des actions avec les partenaires, animation, proposition et mise en œuvre d'actions)
- Financement et contrôle des contrats Paiements pour Services Environnementaux
- Accompagnement technique (dispositif opti'mais confié au GAB44) et financier du désherbage mécanique
- Réalisation d'un document d'information, à destination des porteurs de projets, réglementation, les objectifs de la charte de territoire et les actions menées
- Réalisation du suivi qualité des cours d'eau
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

Nort-sur-Erdre :

Chambre d'Agriculture (20,5 jours) :

- Reliquats azotés – 9,5 jours
- Compléter le réseau, si nécessaire, par un choix de parcelles selon sols, rotations
- Recueil auprès des exploitants agricoles des informations nécessaires à l'analyse résultat par CARPDL, à l'échelle de la parcelle : fertilisation, travail du sol, rendu cahier d'épandage, couverts végétaux... (2 jours)

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 044-254401094-20240313-BS_2024_14-DE



4/16
TERRALTO
ENHANCE FAUCONS VIVEA VEG PRODUCTS

- Organisation et déclenchement des prélèvements directement avec le préleveur (4 périodes d'intervention : sortie hiver, post-récolte céréales, post-récolte maïs, entrée hiver) par CARPDL (1,5 jours)
- Etablir une « fiche méthodologique », par type de reliquat, permettant de s'assurer du bon déroulement de l'opération. Seront pris en compte, par exemple, les délais pour AEAU pour la signature des bons de commande, les délais pour récupérer les données ainsi que le délai minimal pour prévenir le préleveur avant l'intervention. Un rétroplanning par type de reliquat sera donc établi. (0,5 jours)
- Travail avec les agriculteurs à la compréhension des reliquats mesurés dans les sols et donc des leviers pour aller vers des reliquats les plus faibles possibles (5 jours)
 - o En individuel :
 - Préparation : analyse des reliquats – identification des ITK - ... : (1 jour)
 - Réunion avec l'agriculteur : revenir sur les ITK, les conditions de récoltes, la couverture des sols, les conditions météo, ..., envisager quoi modifier pour la campagne suivante : (3 jours)
 - o En groupe :
 - Si nécessaire revenir sur le fonctionnement du sol et les processus de minéralisation – faire lien avec le GIEE (0,5 jour)
 - Intervention de l'expert « azote » (0,5 jour)
 - Contribution au projet « Innov'azote » (en cas de besoin d'information non récoltée à ce jour) (0,5 jour)
- Invitation : AEAU sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail relevant de cette action, avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours. *A noter : l'invitation n'induit pas forcément la présence d'AEAU.*
- Transmission de l'interprétation et synthèse à AEAU, 6 semaines au plus tard après réception des résultats de la campagne d'analyse par la CARPDL
- Remise des listes de présents, contenu, CR des journées (à l'occasion du bilan annuel - pour prise en compte du temps passé)
- Intervention bout de champs ou autre temps collectifs – 2 jours
 - Ces interventions seront organisées si un besoin est identifié ou en réponse à une attente non identifiée à ce jour.
 - En début d'année, la CARPDL pourra proposer un calendrier prévisionnel des actions envisagées.
 - Les actions proposées, par les agriculteurs et/ou la CARPDL seront présentées à AEAU pour validation avant mise en œuvre, avec un délai de prévenance de 2 semaines minimum avant la date envisagée
 - AEAU sera ensuite destinataire de l'invitation envoyée aux participants. L'invitation n'induit pas forcément la présence d'AEAU.
- Inauguration ou autre temps fort à l'usine en 2024 – 3 jours
 - Présentation/visite de l'usine aux agriculteurs
 - Intervention/ Présentations des agriculteurs
 - Affichage panneau GIEE
 - Préparation début 2024 pour fin premier semestre 2024 ou septembre 2024
- Animation du dispositif PAEC – 1 jour
 - Proposition de mesures MAEC non retenues en 2024 mais pertinentes pour 2025 (0,5 jour)
 - Echange avec l'association Agri Eau Nort sur le sujet des MAEC (0,5 jour)

- Recueil des indicateurs AP ZSCE – 4 jours
 - Recueillir les données sur les pratiques agricoles, en vue de calculer les indicateurs du plan d'actions. En l'absence de plan d'actions validé au moment de la signature de la présente convention, les indicateurs retenus sont ceux présentés en annexe.
 - Valorisation des informations collectées sous forme de tableau d'indicateurs de suivi du plan d'actions
 - Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, si en charge du suivi du plan d'actions
 - Analyse de la liste des produits phytopharmaceutiques utilisés sur l'AAC : détailler pour chaque produit son ou ses usages les plus courants sur le territoire (0,5 jour)
- Echanges avec Groupe Dephy – 1 jour
 - Un groupe Dephy est présent sur le secteur de Nort-sur-Erdre (le territoire couvert par le groupe s'étend jusqu'à Ancenis et Carquefou)
 - En cas de besoin, réunions et/ou actions conjointes avec le groupe (par exemple sur la thématique phytosanitaires ou agriculture de conservation)

Atlantic'eau :

- Maîtrise d'ouvrage des analyses de reliquats pour le réseau de reliquats (établissement lettres de commande labo / préleveur)
- Transmission des données brutes de reliquats à CARPDL (transfert par mail à l'agriculteur copie à la CARPDL).
- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Echanges individuels avec les agriculteurs dans la zone des 750m, selon dispositifs d'accompagnement identifiés
- Information sur les résultats des suivis dans les piézomètres
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

Val-Saint-Martin :

Chambre d'Agriculture (31 jours) :

- Démonstrations bout de champ - 5 jours
 - Objectif : mettre en place des actions présentant des pratiques diversifiées en faveur de la qualité de l'eau sur le captage ou à proximité
 - Les actions proposées, par les agriculteurs et/ou la CARPDL seront présentées à AEAU pour validation avant mise en œuvre, avec un délai de prévenance de 2 semaines minimum avant la date envisagée
 - AEAU sera ensuite destinataire de l'invitation envoyée aux participants. L'invitation n'induit pas forcément la présence d'AEAU.
 - 1 ou 2 actions de démonstration - 5 jours maximum
- Temps collectifs (formation par exemple) – 3 jours
 - Réduire sa dépendance aux produits phytosanitaires en travaillant sur les rotations (ex. journée de formation sur la conception du système végétal (animation avec un animateur pédagogique « Mission Ecophyteau ») – transition vers systèmes économes en intrants OU
 - Adapter sa stratégie phytosanitaire avec le désherbage mécanique : optimiser le choix d'un matériel de désherbage, réfléchir à la stratégie de désherbage physique combiné au désherbage mécanique, mise en œuvre de techniques alternatives

- **Accompagnement individuel des exploitations – 1^{ère} rencontre – 7 jours**
 - Objectif :
 - Engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans les changements de pratiques
 - Mobiliser et conseiller les agriculteurs sur la mise en œuvre du plan d'actions
 - Recueillir des données sur leurs pratiques, en vue de calculer les indicateurs du plan d'actions. En l'absence de plan d'actions validé au moment de la signature de la présente convention, les indicateurs retenus sont ceux présentés en annexe.
 - Valorisation des informations collectées sous forme de tableau d'indicateurs de suivi du plan d'actions
 - Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, en charge du suivi du plan d'actions
 - 6 exploitations (1j/exploitation – 1j de préparation et synthèse)
- **Accompagnement individuel des exploitations – suivi – 10 jours**
 - Objectif :
 - Garder le contact avec les agriculteurs pour s'assurer de leur engagement dans les changements de pratiques
 - Mobiliser et conseiller les agriculteurs sur la mise en œuvre du plan d'actions
 - Recueillir des données sur leurs pratiques, en vue de calculer les indicateurs du plan d'actions. En l'absence de plan d'actions validé au moment de la signature de la présente convention, les indicateurs retenus sont ceux présentés en annexe.
 - Valorisation des informations collectées sous forme de tableau d'indicateurs de suivi du plan d'actions
 - Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, en charge du suivi du plan d'actions
 - 16 exploitations (0,5 j/exploitation – 2j de préparation et synthèse)
- **Accompagnement stratégique dans l'objectif de maintenir l'élevage – 5 jours**
 - Avoir une approche globale de l'entreprise en prenant en compte les éléments de contexte externe et interne, les motivations des agriculteurs pour bâtir un projet cohérent et résilient dans les dimensions environnementales, sociales et économiques
 - Analyse partagée des forces et faiblesses de l'exploitation et une simulation de scénarios d'amélioration et une co-construction d'une stratégie d'actions.
 - 5 jours par exploitation. 1 exploitation en 2024
- **Animation du dispositif PAEC – 1 jour**
 - Proposition de mesures MAEC non retenues en 2024 mais pertinentes pour 2025 (0,5 jour)
 - Echange avec l'association Agri Eau Val Saint Martin sur le sujet des MAEC (0,5 jour)

Atlantique'eau :

- Identification des pesticides présents dans les retenues et les cours d'eau
- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

Freigné :

AEAU a repris la compétence eau potable et la gestion de ce captage le 1er janvier 2018.

En raison d'ouvrages vétustes (captage, station de traitement et château d'eau), AEAU a souhaité se donner un temps de recul pour mener des investigations afin de tester la capacité de la nappe et réaliser des diagnostics sur ouvrage. Ainsi, l'exploitation du captage confiée à VEOLIA a peu à peu diminué au cours de l'année 2018 puis s'est arrêtée en septembre 2019.

Des perspectives de remise en exploitation à l'horizon 2027 avaient été annoncées. Mais la découverte de la problématique DMS (métabolite d'un fongicide interdit) en juin 2023, ne permet pas d'envisager une remise en service à court terme.

A ce jour, le captage est à l'arrêt temporaire.

Chambre d'Agriculture (16 jours) :

- RDV individuels conjoints avec AEAU – 4j
 - Rencontre des agriculteurs et présentation/ rappels des enjeux de la nappe de Freigné : 8 visites d'une demi-journée soit 4 jours
- **Accompagnement individuel – 9 jours**
 - Visite « conseil individuel » selon liste fournie par AEAU en début d'année : 8 visites d'une demi-journée - 4 jours
 - Suivi agronomique spécifique comprenant des volets fertilisation, protection des cultures, relevé des indicateurs, marges de progression, gestion des rotations, couvertures mais sans volet économique : 5 suivis de 1 journée – 5 jours

Les actions de l'année seront retranscrites dans un tableau de suivi basé sur la liste fournie par AEAU, implémenté chaque année, et présentées en réunion avec la technicienne chargée du suivi de ce captage.

- **Accompagnement collectif – 2 jours**
 - Parcelle de démonstration en lien avec la problématique « phyto » ou azote
- **Outils d'aides à la décision – pm coordination des prélèvements**
 - Réalisation de RPR et RSH : 30 RSH à 70€ > payés hors convention
- **Etude « bocage »**
 - Elle a été réalisée au cours de l'année 2022 et payée en grande partie au titre de la convention 2022. Le solde sera payé sur la présente convention (reste 1 jour)
- **Restitution : remise du rapport à AEAU et présentation de l'étude en réunion dédiée avec présence des agriculteurs, des services et des élus des communes concernées (1 jour)**

Atlantique'eau :

- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Suivi qualité du cours d'eau et des ouvrages de captage
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240313-BS_2024_14-DE

S²LO

8/16

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE NOS PRODUITS

Atlantique'eau - Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2024 – CAPTAGES PRIORITAIRES

7/16

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE NOS PRODUITS

Atlantique'eau - Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2024 – CAPTAGES PRIORITAIRES

Accompagnement stratégique : 5 jours

Selon les besoins des secteurs :

- **Accompagnement stratégique – 5 jours**
 - * Avoir une approche globale de l'entreprise en prenant en compte les éléments de contexte externe et interne, les motivations des agriculteurs pour bâtir un projet cohérent et résilient dans les dimensions environnementales, sociales et économiques
 - Analyse partagée des forces et faiblesses de l'exploitation et une simulation de scénarios d'amélioration et une co-construction d'une stratégie d'actions.
 - 5 jours par exploitation. 1 exploitation en 2024

Mesures Agri-Environnementales et Climatiques : 9 jours

- Animation du dispositif PAEC 2024 pour les territoires de Nort, Freigné et Val Saint Martin :
 - Construction des projets de mesures - réunion de présentation aux agriculteurs – (3 jours)
 - Echange avec les exploitants / éligibilité avant réalisation de diagnostics (2h par exploitant x 10 exploitants soit 3 jours)
 - Suivi des agriculteurs engagés (estimation 12 engagements x 0,5j soit 6 jours)

Reliquats azotés : 3 jours

- Echange entre l'expert « azote » de la CARPDL, les services d'AEAU et tout autre interlocuteur au niveau départemental (3 j)

Communication : 1 jour

- Lettre d'information selon les besoins d'un secteur en particulier ou au niveau départemental (1 jour)

Coordination :

Chambre d'Agriculture : 6 jours

Tous secteurs :

- AEAU sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail / animations relevant de cette convention. Sans information préalable au moins 15 jours avant, la réunion concernée ne sera pas prise en compte dans le bilan. A noter que l'invitation n'induit pas forcément la présence d'AEAU.
- Certaines prévisions pourraient être amenées à évoluer. L'éventuelle réaffectation du temps prévu devra faire l'objet d'un accord préalable écrit des services d'AEAU.

Les interlocuteurs référents sont :

CARPDL :

- Coordination : Marie-Laure ROUSSEAU
- Saffré – Nort-sur-Erdre : Lucie ROCTON
- Val Saint Martin : Sylvain LEBAIN
- Freigné : Yoann CORVAISIER
- (Machecoul : Sylvain LEBAIN)
- (Massérac : à définir si besoin)
- Intervention ponctuelle de conseiller spécialisé (nitrates David LEDUC, ...)

AEAU :

- Coordination : Nathalie KERAVEC
- Saffré : Karine FAVRIOUX et Marine DROUET
- Nort-sur-Erdre : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET
- Val Saint Martin : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET
- Freigné : Stéphanie ROBIN et Marine DROUET
- (Machecoul : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET)
- (Massérac : Karine FAVRIOUX)

ARTICLE 4 – Livrables/Pièces justificatives des actions

Les éléments ci-dessous seront transmis sous les formats adéquats et valorisables par AEAU.

Pour les journées techniques : document d'invitation – contenu – bilan de présence et des suites à donner

Pour les visites de sensibilisation : questionnaires complétés / éléments enregistrés et synthèse - sans transmission nominatives des éléments, les diagnostics/visites ne seront pas pris en compte dans le bilan financier

Pour les diagnostics/RDV individuels : liste des agriculteurs contactés / rencontrés – coordonnées – parcellaire (y compris sous format SIG) - exemplaires des diagnostics avec les fichiers informatiques – tableaux de synthèse - conclusions sur les suites à donner - sans transmission nominatives des éléments, les diagnostics/visites ne seront pas pris en compte dans le bilan financier

Pour les groupes d'agriculteurs : feuille de présence – contenu des journées / présentation – comptes-rendus

Pour les PSE : diagnostics réalisés – trajectoires proposées et retenues – tout document récolté nécessaire à l'instruction, au paiement et au contrôle par AEAU

Pour la coordination : compte rendu d'activités

Pour les actions ayant induit la cartographie d'information : les fichiers SIG correspondants

ARTICLE 5 – Communication

Toute communication réalisée par AEAU ou la CARPDL faisant état d'une ou plusieurs actions en lien avec la présente convention devra mentionner le partenariat entre les 2 structures.

Chaque partie ne pourra utiliser les actions issues de ce partenariat pour son unique communication.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240313-BS_2024_14-DE

S²LOIRE

10/16

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

9/16

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

ARTICLE 6 - Calendrier

Les opérations sont identifiées pour l'année 2024.

Les actions menées en début 2025 pourront être prises en compte dans la convention « 2024 » quand elles sont dans la continuité de celles engagées en 2024.

ARTICLE 7 – Moyens mobilisés et coordination

Le temps prévisionnel à consacrer à chaque action est identifié à l'article « Contenu et moyens mis en œuvre pour chaque zone de captage ».

ARTICLE 8 – Les conditions financières

Le coût de journée CARPDL est de 640 € / jour.

Coût total (€ HT) et financement des actions

| | Nb de jours | Coût global (€ HT) | Prise en charge CARPDL (20%) | Prise en charge eau |
|----------------------------|-------------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| Saffré | 32 | 20 480 € | 4 096 € | 16 384 € |
| Nort-sur-Erdre | 20,5 | 13 120 € | 2 624 € | 10 496 € |
| Val Saint-Martin | 31 | 19 840 € | 3 968 € | 15 872 € |
| Freigné | 16 | 10 240 € | 2 048 € | 8 192 € |
| Accompagnement stratégique | 5 | 3 200 € | 640 € | 2 560 € |
| MAEC | 9 | 5 760 € | 1 152 € | 4 608 € |
| Reliquats azotés | 3 | 1 920 € | 384 € | 1 536 € |
| Communication | 1 | 640 € | 128 € | 512 € |
| Coordination | 6 | 3 840 € | 768 € | 3 072 € |
| TOTAL | 123,5 | 79 040 € | 15 808 € | 63 232 € |

La participation de la CARPDL sera directement déduite de la facturation globale de la prestation, objet de la présente convention.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

AEAU s'engage à payer à la CARPDL au maximum la somme de 63 232 € HT, TVA en sus.

Les paiements s'effectueront comme suit :

| | Montant Global (€ HT) | Montant TVA (20 %) | Montant Global (€ TTC) |
|--|-----------------------|--------------------|------------------------|
| 30% à la signature de la convention | 18 970 € HT | 3 794 € | 22 764 € TTC |
| 70% à l'échéance de la convention – sur présentation de la facture et du bilan | 44 262 € HT | 8 852,40 € | 53 114,40 € TTC |
| Montant global | 63 232 € HT | 12 646,40 € | 75 878,40 € TTC |

Le montant global sera ajusté selon les réalisations effectives. Pour ce faire un bilan technique (réalisation / non réalisation – ensemble des livrables) et financier sera présenté. La facture sera transmise après « validation » de ces éléments par AEAU.

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables à 30 jours après réception de la facture.

Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte le règlement peut se faire par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture. Coordonnées bancaires : IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551, code BIC TRPUFRP1. Un RIB devra être malgré tout être joint à la facture finale.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur, durée de la convention et révision

La présente convention est établie pour l'année 2024.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la CARPDL ou AEAU à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La CARPDL, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat, et s'interdit de les divulguer.

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

AEAU tiendra à la disposition de la CARPDL toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La CARPDL, pour sa part s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite d'AEAU.

ARTICLE 11 – Clause d'utilisation de données personnelles et agricoles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (nommé « le règlement européen sur la protection des données »).

Dans le cadre de la présente convention, la CARPDL s'engage à recueillir le consentement écrit des agriculteurs concernant la transmission et l'usage de toutes les données à caractère personnel agricoles collectées et à les communiquer à AEAU, en tenant compte du cadre suivant :

- Finalité de l'utilisation des données : la collecte de ces données vise à connaître et comprendre incidences potentielles de l'agriculture sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, territoriales concernées.
- Données concernées : Les données concernées par cette clause sont des données :
 - Personnelles : information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement (nom, prénom, raison sociale, adresse, mail, téléphone, ...)
 - Agricoles : indicateurs environnementaux, économiques et sociaux, de suivi de l'exploitation parcelles.
- Format des données transmises à AEAU, sur demande ou à expiration de la convention : informatiques exploitables et/ou document scanné (consentement)
- Durée de conservation des informations par AEAU :

- Données personnelles : jusqu'à la transmission de l'exploitation / départ en retraite
- Données agricoles : pendant une durée de 30 ans / pendant la durée de vie du captage afin de suivre l'évolution des pratiques agricoles des territoires suivis
- Les agriculteurs bénéficieront à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou d'effacement des données transmises (personnelles et agricoles), d'un droit de portabilité ou à une limitation du traitement.

Par ailleurs, AEAU s'engage à :

- Ne pas transmettre de manière nominative les informations reçues, excepté pour des missions confiées à un prestataire, qui devra s'engager à ne pas utiliser à des fins commerciales, à les détruire à la fin de la prestation et à les utiliser de manière anonyme pour des communications extérieures
- Ne pas communiquer de manière nominative les informations, dont les données cartographiques, concernant les exploitations agricoles, y compris à des fins de contrôle.

Fait à, en 2 exemplaires, le ...

Pour la Chambre d'agriculture
de région Pays de la Loire,
Le Président ou par délégation
son représentant habilité

Jean-Michel BRARD
Président d'Atlantic'Eau

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240313-BS_2024_14-DE

S²LO

14/16

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

13/16

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Indicateurs Nort sur Erdre (version du 30/01/2024) – à consolider, après adoption du plan d'actions – en cohérence avec les indicateurs retenus pour Machecoul**Indicateurs de suivi annuel :**

- Liste des produits phytosanitaires (nom des molécules) utilisés sur les parcelles de l'AAC
- IFT Herbicides et Hors Herbicides
- Nbre passages en désherbage mécanique, en désherbage chimique
- Part des surfaces bas impact sur l'AAC (AB, prairies permanentes, prairies temporaires, autres cultures principales en BNI (liste MAEC), silphie, inter-cultures 0 phyto et 0 ferti) :
- Délai entre récolte (ou destruction de couvert) et le semis du couvert suivant

Indicateurs Val Saint Martin (version du 28/11/2023) – à consolider, après adoption du plan d'actions – en cohérence avec les indicateurs de la convention CARPDL-AEAU 2023**Indicateurs de suivi annuel**

- IFT (indice de fréquence de traitement) de l'ensemble des cultures avec herbicide (= hors AB et 0 herbicide)
- Le suivi annuel de cette action se fera au travers de 2 indicateurs différents mais complémentaires :
- IFT par culture hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
 - IFT total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicide et en bio
 - Usage du S-métolachlore, du métazachlore et de la terbuthylazine
 - Surfaces en prairie temporaire ou permanente
 - Surfaces en Agriculture Biologique

Usage du sol sur l'AAC

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes sur l'AAC
- Suivi de l'assolement
- Longueur des rotations
- Surfaces converties en AB et surface totale en AB

Pratiques sur l'AAC

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel / culture
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total / culture
- IFT des cultures hors AB (Agriculture Biologique)
- IFT de toute l'AAC



Ancrage
territorial



Concertation



Sur-mesure



Expertise
reconnue



Multi
compétences



Alliance(s)

**Vos interlocuteurs****Siège social**

9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00 ; Fax 02 41 96 75 01
accueil@ol.chambagri.fr

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr

<https://formation-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>

<https://terralto-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240313-BS-2024_14-DE

